

Luxembourg, le 14 octobre 2024
(OR. en)

14146/24

DEVGEN 139
ACP 98
ENV 975
ONU 110
RELEX 1216

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	14 octobre 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13832/24 + COR 1
Objet:	Désertification, dégradation des terres et sécheresse - Conclusions du Conseil (14 octobre 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, approuvées par le Conseil lors de sa 4050^e session, tenue le 14 octobre 2024.

Conclusions du Conseil sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RÉAFFIRME son attachement au programme de développement durable à l'horizon 2030 et à ses objectifs de développement durable (ODD), en particulier la cible 15.3 de l'ODD 15, visant à lutter contre la désertification, à restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et à s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres d'ici à 2030;
2. RAPPELLE que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse constituent des défis environnementaux, économiques, sociaux et de sécurité majeurs pour le développement durable et NOTE AVEC INQUIÉTUDE l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses et l'exacerbation de la désertification et de la dégradation des terres à l'échelle mondiale et dans l'UE; AFFIRME que la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) est la pierre angulaire des efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;
3. EST CONSCIENT de l'importance que revêtent des partenariats multipartites réunissant des organisations multilatérales, des administrations publiques, des organisations de la société civile (OSC), le secteur privé, les communautés locales, les agriculteurs, les sylviculteurs, les éleveurs pastoraux et les gestionnaires de terres, les peuples autochtones et d'autres utilisateurs des terres, ainsi que des alliances pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, et SE FÉLICITE d'initiatives telles que l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, la Grande muraille verte et son accélérateur, ainsi que l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages, qui contribuent aux efforts mondiaux visant à renforcer la résilience face à la sécheresse, à lutter contre la désertification et à enrayer et inverser le processus de dégradation des terres;
4. RAPPELLE les conclusions du Conseil intitulées "Examen à mi-parcours du 8^e programme d'action pour l'environnement - La voie à suivre vers une transition verte, juste et inclusive pour une Europe durable", adoptées en juin 2024, et en particulier l'appel qui y est lancé en faveur d'une approche systémique et cohérente de l'UE au niveau international pour lutter contre le changement climatique, la pollution, la déforestation, la dégradation des terres, l'artificialisation des terres et la perte de biodiversité, en particulier en accélérant et en renforçant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, définies par la 5^e Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEP/EA.5/Res.5);

RENFORCEMENT DES ENGAGEMENTS DE L'UE DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION, LA DÉGRADATION DES TERRES ET LA SÉCHERESSE

5. RAPPELLE les conclusions du Conseil approuvant les recommandations relatives au rapport spécial n° 33/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la désertification dans l'UE: le phénomène s'aggravant, de nouvelles mesures s'imposent", et DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de proposer un plan d'action intégré à l'échelle de l'UE pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en vue de renforcer la résilience face à la sécheresse et d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres dans l'UE d'ici à 2030, sur la base d'une analyse d'impact complète;
6. SE FÉLICITE de la vision ambitieuse de la stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030, qui consiste à faire en sorte que tous les écosystèmes des sols de l'Union soient en bonne santé d'ici à 2050, de manière à enrayer et inverser les processus de désertification et de dégradation des terres et à soutenir le cycle de l'eau verte qui influence les régimes de précipitations intérieures et contribue à la conservation de l'eau et à la résilience face aux sécheresses et aux inondations, ainsi que de la mission de l'UE intitulée "Un pacte pour des sols sains en Europe" dans le cadre d'Horizon Europe et NOTE, dans ce contexte, l'avancement des discussions sur la proposition de directive de la Commission relative à la surveillance et à la résilience des sols (directive sur la surveillance des sols);
7. INSISTE sur la nécessité pour la Commission et les États membres de mettre en œuvre en priorité le règlement relatif à la restauration de la nature, y compris le renforcement de solutions fondées sur la nature aux fins de gestion régénérative des terres et de gestion proactive des sécheresses;
8. SE FÉLICITE des efforts actuellement déployés au niveau de l'UE pour recenser les subventions qui nuisent à l'environnement et SOULIGNE qu'il importe de tenir compte de leurs incidences sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse; MET EN AVANT que des objectifs ambitieux devraient être fixés à moyen terme pour supprimer progressivement ces subventions ou les réformer;
9. EST CONSCIENT des interdépendances entre la gestion des terres et la gestion de l'eau; INSISTE sur l'importance que revêt une approche intégrée de la planification et de la gestion des sécheresses et des conditions climatiques semi-arides, et DEMANDE INSTAMMENT aux États membres exposés au risque de sécheresse et/ou de rareté de l'eau d'élaborer des plans de gestion de la sécheresse, le cas échéant, coordonnés avec les actions menées dans le cadre des politiques pertinentes et intégrés à ces politiques, y compris la planification générale des domaines d'action pertinents, notamment en ce qui concerne les questions relatives à l'eau définies par la directive-cadre sur l'eau;
10. EST CONSCIENT que la conservation des ressources naturelles telles que la terre et l'eau est essentielle à la sécurité humaine et que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que la rareté de l'eau peuvent accroître le risque de déplacements forcés, d'instabilité, d'insécurité et de conflits;

11. SOULIGNE le soutien continu que l'UE et ses États membres apportent aux niveaux mondial, régional et national au moyen d'instruments d'action extérieure, tels que l'instrument IVCDCI - Europe dans le monde et la stratégie "Global Gateway"; INVITE l'UE et ses États membres à mettre en avant l'importance que revêtent la gestion et la gouvernance régénératives des terres dans leur action extérieure et à continuer de favoriser les partenariats et la mobilisation au niveau international en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;
12. SOULIGNE qu'il importe de renforcer l'intégration de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les politiques et plans d'investissement pertinents dans les secteurs de coopération liés aux terres, en particulier l'agriculture et la production alimentaire (notamment au moyen d'approches agroécologiques et paysagères, y compris l'agriculture biologique), l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les infrastructures et la gestion de l'eau; EST CONSCIENT du potentiel de l'agroécologie, des paysages forestiers et de la restauration des écosystèmes en tant qu'approche intégrée et transversale offrant de multiples avantages non seulement pour la restauration des sols et des terres et l'amélioration de leur fertilité, mais aussi pour la biodiversité et les écosystèmes, le stockage du carbone, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation efficace des ressources, la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement économique;
13. EST CONSCIENT de l'importance capitale que revêt un financement cohérent dans la poursuite d'une gestion durable des terres et de la restauration des terres; ESTIME qu'il est nécessaire de revoir les financements provenant des instruments existants et de recourir à d'autres sources de financement privées et mixtes, en particulier afin de rendre opérationnelles les actions de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de mettre en œuvre des actions de restauration des écosystèmes reposant sur l'utilisation de solutions fondées sur la nature;
14. SOULIGNE que les pratiques de gestion régénérative des terres, les efforts de restauration et les actions visant à mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des terres d'ici à 2030 sont essentiels pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres à l'échelle mondiale. À cet égard, il importe de mettre en place des chaînes de valeur durables, traçables et transparentes qui dissocient la production agricole de la déforestation et de la dégradation des forêts et des terres, tout en reconnaissant l'importance des mesures axées sur l'offre et la demande;
15. RECONNAÎT l'importance que revêt l'initiative "Alertes précoces pour tous" des Nations unies pour renforcer la coopération internationale et l'intégration des données en matière de surveillance et de prévision de la sécheresse;
16. SOULIGNE qu'il importe de poursuivre l'approche "Une seule santé" de l'OMS dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et de permettre des discussions structurelles sur la cohérence des politiques entre les secteurs et les disciplines concernés aux niveaux local, national, régional et international;

PRIORITÉS DE L'UE EN VUE DE LA 16^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CNUCLD ET AU-DELÀ

17. CONSTATE avec inquiétude que la pression exercée sur les ressources foncières mondiales ne cesse de s'accroître et NOTE que parmi les principales causes de la dégradation des terres dans le monde figurent entre autres la gestion non durable des ressources naturelles, le changement d'affectation des terres, la perte de biodiversité, une agriculture et une expansion agricole non durables, la déforestation, l'expansion urbaine, l'imperméabilisation des sols, le dépeuplement des zones rurales, la pollution, le changement climatique et les activités extractives;
18. SE FÉLICITE des travaux et PREND NOTE des rapports du groupe de travail intergouvernemental (GTI) sur la sécheresse visant à recenser les possibilités d'améliorer la gestion proactive de la sécheresse à travers le monde, ainsi que du GTI sur l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique 2018-2030 de la CNUCLD visant à recenser les priorités et à élaborer des recommandations pour la deuxième phase de ce cadre stratégique;
19. SOULIGNE qu'il est nécessaire de renforcer l'action menée à tous les niveaux pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que leurs causes, notamment en intégrant et en appliquant à plus grande échelle les solutions recensées et éprouvées pour combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, y compris la gestion durable des ressources naturelles, l'économie circulaire, la gestion régénératrice des terres, l'agroforesterie et les techniques de pâturage durables, les approches agroécologiques et la gestion proactive des sécheresses;
20. Afin de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030, EXHORTE à transformer l'agriculture et les systèmes alimentaires afin de les rendre durables, résistants à la sécheresse et adaptés aux changements climatiques, sur la base des treize principes de l'agroécologie définis par le groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) de la FAO; et INSISTE sur la pertinence de la contribution de la Coalition pour l'agroécologie et de l'initiative internationale "4 pour 1 000";
21. SOULIGNE qu'il est nécessaire de renforcer la base de connaissances de la CNUCLD et d'améliorer le soutien apporté par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technologie afin de faciliter une prise de décision plus éclairée; INSISTE sur la nécessité de renforcer la mise à disposition d'outils utiles par l'intermédiaire de l'interface science-politique, de renforcer la collaboration et la coopération entre l'interface science-politique, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et d'associer au processus des organisations scientifiques internationales et nationales, y compris du monde universitaire, ainsi que d'autres communautés;

22. SOULIGNE qu'un secrétariat de la CNULD efficace et performant ainsi qu'un budget sain adapté à l'objectif visé et tenant dûment compte de l'efficacité au regard des coûts constituent des conditions préalables à une gestion administrative et financière fiable de la CNULD; RAPPELLE qu'il importe de prendre en considération les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection ainsi qu'en étroite concertation avec les parties à la CNULD, en particulier les principes de bonne gouvernance, d'efficacité, de transparence, d'impartialité, de responsabilité et de gestion des risques;
23. SE FÉLICITE de la bonne collaboration entre le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la CNULD, qui a conduit à l'augmentation récente du soutien au titre du FEM en vue d'aider les pays parties à respecter leurs obligations en matière d'information et à mettre en œuvre des projets et programmes porteurs de transformation pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, et à élaborer leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse;
24. EST CONSCIENT que la neuvième reconstitution du FEM (FEM-9) aura lieu prochainement et CONSTATE qu'elle offre à la conférence des parties (COP) à la CNULD l'occasion de demander qu'une part importante du FEM-9 soit consacrée au domaine d'intervention "dégradation des terres", tout en encourageant des bénéfices accessoires pour les quatre autres domaines d'intervention du FEM;
25. SOULIGNE, conformément à la déclaration d'Abidjan sur la réalisation de l'égalité des sexes pour une restauration réussie des terres, présentée à l'occasion de la COP 15 de la CNULD, l'importance que revêtent l'égalité de genre et de l'autonomisation de toutes les femmes et filles. Les droits fonciers des femmes, leur participation aux processus de prise de décision, de planification et de mise en œuvre, le renforcement des capacités et leur accès aux chaînes de valeur et aux outils de financement doivent être renforcés afin d'assurer une mise en œuvre de la CNULD qui tienne compte de la dimension de genre et qui soit porteuse de transformation;
26. SE FÉLICITE de la tenue, lors de la COP 16 de la CNULD, d'un caucus sur le genre et d'un caucus des jeunes, qui constituent des plateformes clés pour faire progresser l'égalité de genre et l'équité intergénérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre de la convention;
27. MET L'ACCENT, conformément aux directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, sur l'importance que revêtent des régimes fonciers sûrs pour le développement durable et la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;
28. INSISTE sur l'importance d'une participation pleine et inclusive des peuples autochtones aux processus de prise de décision, conformément au droit à un consentement préalable, libre et éclairé;

29. SOULIGNE qu'il est essentiel de promouvoir la participation des jeunes afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse; INSISTE sur la nécessité de donner aux jeunes les moyens d'agir en prévoyant les ressources, les formations, les plateformes ainsi que les instruments d'action nécessaires pour qu'ils puissent contribuer efficacement à la mission de la CNULD;
30. SOULIGNE l'importance que revêtent une approche englobant l'ensemble de la société et une participation inclusive à la prise de décision et S'ENGAGE à promouvoir un environnement propice à une participation et à une association actives des OSC à la CNULD; ESTIME qu'il est nécessaire de fournir aux OSC et au panel des OSC de la CNULD des ressources et des formations adéquates afin de leur permettre de contribuer efficacement à la mission de la CNULD;
31. SE FÉLICITE du code de conduite des Nations unies pour la prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et DEMANDE qu'il soit appliqué et mis en œuvre sans restriction dans l'ensemble des processus de la CNULD, en particulier lors des conférences multilatérales;
32. INVITE la conférence des parties à la CNULD à mieux tenir compte de l'incidence des subventions préjudiciables qui contribuent à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse; et L'ENCOURAGE vivement à inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine COP afin d'engager une réflexion sur la manière de supprimer progressivement ces subventions et de les réorienter vers des pratiques de gestion des terres plus durables, ce qui contribuerait également à la mise en œuvre de la cible 18 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

SYNERGIES AVEC D'AUTRES ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROCESSUS INTERNATIONAUX

33. EST CONSCIENT de l'interdépendance et des interactions entre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, le changement climatique, la perte de biodiversité, la rareté de l'eau et la pollution; AFFIRME qu'il est déterminé à faire face à ces situations d'urgence de manière efficace, intégrée et cohérente; INSISTE sur le rôle essentiel que jouent la gestion durable des terres et la restauration des terres ainsi que sur la nécessité de se pencher sur les liens existant entre l'eau, l'alimentation, la santé, les terres, la biodiversité, le climat, la déforestation et la pollution dans le cadre d'une approche résolue, globale et intégrée qui comprend des stratégies mutuellement avantageuses, prévoyant de solides garanties sociales et environnementales, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature telles qu'elles sont définies dans le document UNEP/EA.5/Res.5, et des approches écosystémiques; SOULIGNE qu'il est nécessaire de réduire autant que possible les compromis et de maximiser les synergies;

34. EST CONSCIENT du fait que la 16^e session de la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (CDB), la 29^e session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la 16^e session de la conférence des parties à la CNUCLD ont lieu les unes à la suite des autres, ce qui représente pour les conventions de Rio une occasion unique de se renforcer mutuellement, de contribuer à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et à la réalisation de ses ODD et de lutter de manière synergique contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;
35. EST FERMEMENT DÉTERMINÉ à lutter de manière efficace et intégrée contre la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, des terres, de l'eau et des océans, le changement climatique et la pollution et, par conséquent, APPELLE à une coopération plus étroite et renforcée et à une intensification des synergies entre les trois conventions de Rio et d'autres initiatives et accords multilatéraux à tous les niveaux, y compris les institutions financières, d'autres initiatives pertinentes des Nations unies et des processus internationaux;
36. PRÉCONISE une meilleure collaboration entre la CDB, la CCNUCC et la CNUCLD à tous les niveaux, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, de l'accord de Paris et du programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, grâce à une meilleure utilisation du groupe conjoint de liaison entre les conventions de Rio, à une coopération accrue et à des synergies entre leurs COP en 2024 et au-delà, en vue d'étudier également les possibilités de travaux conjoints entre les conventions et d'une collaboration renforcée au niveau national, notamment pour ce qui est de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité, des contributions déterminées au niveau national, des plans nationaux d'adaptation, des programmes d'action nationaux, des cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et des feuilles de route nationales des systèmes alimentaires;
37. En ce qui concerne plus particulièrement la lutte contre la déforestation et la nécessité d'améliorer la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts, et compte tenu de la résolution de la 19^e session du Forum des Nations unies sur les forêts concernant l'examen à mi-parcours du plan stratégique des Nations unies sur les forêts et des décisions ultérieures du COFO de la FAO, DEMANDE qu'il soit mieux tiré parti du partenariat de collaboration sur les forêts et que le département des affaires économiques et sociales de l'ONU intensifie ses activités de soutien axées sur les interdépendances pour renforcer également les mesures intersectorielles proactives en vue de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.